

Délibération n° 2024/70
Admission en non-valeur – Budget Communal

Nombre de Conseillers

En exercice 11
Présents 9
Votants 9

L'an deux mil vingt - quatre
le 20 décembre à dix-neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge
NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 décembre 2024

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME DELUCHE,
CIBERT, MM. BONNAUD, LEURS, REBEYRAT (arrivé à 19 h 20) PASCAL.

ABSENTS : M CRUCHET, MME GIRAUD.

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire

ADMISSION en NON-VALEUR – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courriel en date du 1^{er} octobre 2024
Monsieur le Comptable Public expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres et demande en
conséquence l'admission en non-valeurs (Budget Communal).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes n° T 647-1 -2022 :
19.68 €- reversement salaire, n° T635-1- 2021 : 1.10 €- garderie - n° T502-1-2021 : 12.10 €-
garderie - n° T 554-1-2021 : 29.70 €- garderie -n° T 536-1-2021 : 32.50 €- cantine scolaire-
n°T448-1-2024 : 2.80 €- cantine scolaire, n°T5998460411-1- 2021 : 20.08 €- ordre de
reversement

- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 117.96 € pour le budget communal

- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6541 en dépenses du budget communal de
l'exercice en cours

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

Certifié exécutoire.
Transmis à la Sous-Préfecture

Publié le 23 décembre 2024

POUR EXRAIT CONFORME
Nouic, le 23 décembre 2024

Le Maire
Serge NOUGIER

